



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-094 ter

Publié le 3 mars 2020

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis -Unité
Départementale de l'Aisne



ARRÊTÉ DIRECCTE HAUTS DE FRANCE N° 5

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET LA GESTION DES
INTERIMS DANS LE DEPARTEMENT DE L' AISNE

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DES HAUTS DE FRANCE, PAR INTERIM

Vu le code du travail, notamment les articles R. 8122-3 et suivants

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Louis MIQUEL en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France par intérim

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER en qualité de directeur de l'Unité Départementale de l'Aisne à compter du 24 octobre 2016

Vu la décision du 01 janvier 2020 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France par intérim, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales en matière d'affectation et d'organisation des intérimaires des agents de contrôle à M. Jean-Michel LEVIER, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Aisne de la DIRECCTE,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région des Hauts de France

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité Départementale de l'Aisne les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 de Laon-Soissons : M. Luc SOHET, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin : M. Emmanuel FACON, directeur adjoint du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

Article 2 :

Le terme « entreprises » utilisé dans le présent arrêté concerne les entités visées à l'article 4 de l'arrêté du 20 décembre 2019, portant organisation régionale du système d'inspection du travail et localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des Hauts de France.

Sans préjudice des dispositions de l'article R 8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article 8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité Départementale de l'Aisne les agents suivants :

Unité de contrôle 1 de Laon-Soissons (sise Cité Administrative - Bâtiment A - 02016 LAON Cedex - Tél.: 03.23.26.35.00 - Fax: 03.23.20.18.98).

Section 01-01 Thiérache: Monsieur Jacques DUPLENNE, Inspecteur du Travail.

Section 01-02 Coucy-Vervins: Monsieur Dany PELTIER, Inspecteur du Travail.

Section 01-03 Laon Nord: Monsieur Alberti MEKINDA ELOUMOU, Inspecteur du Travail.

Section 01-04 Laon Sud: Madame Alice PILATOWSKI, Inspectrice du travail.

Section 01-05 Transports: Madame Viviane WEBER, Inspectrice du Travail.

Section 01-06 Agriculture: Madame Julie BAILLEUL, Inspectrice du Travail.

Section 01-07 Soissons Nord : vacante.

Monsieur Dany PELTIER, inspecteur du travail, par intérim.

Section 01-08 Soissons Sud : Madame Salima MEROUANI, Contrôleure du Travail.

M. Luc SOHET, directeur-adjoint du travail, est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-09 Château Thierry Ouest : Monsieur Dominique LEFEBURE, Contrôleur du Travail.

Madame Viviane WEBER, Inspectrice du Travail est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-10 Château Thierry Est : Vacante.

Madame Julie BAILLEUL, Inspectrice du Travail, par intérim

Unité de contrôle n°2 de Saint-Quentin (sise 25 rue Albert Thomas - 02100 SAINT-QUENTIN - Tél.: 03.23.26.35.00 - Fax: 03.23.20.18.98)

Section 02-01 Bohain : Mme Alexandra CREVOISIER, Inspectrice du travail.

Section 02-02 Transports : M. Alain SAIGNAC, Inspecteur du travail.

Section 02-03 Gauchy : Mme Fatimata DEVARENNE, Inspectrice du travail.

Section 02-04 Fayet : Mme Laurence FONTANA, Inspectrice du travail.

Section 02-05 Basilique : Mme Catherine BRASSELET, Inspectrice du travail.

Section 02-06 Agriculture : Mme Véronique MARCHAND, Inspectrice du travail.

Section 02-07 Chauny-Tergnier : vacante

M. Emmanuel FACON, directeur-adjoint du travail, est chargé de l'intérim du contrôle des entreprises du secteur ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Article 3 :

L'intérim du responsable de l'Unité de contrôle n°1 de Laon-Soissons est assurée par M. Emmanuel FACON, responsable de l'Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin.

L'intérim du responsable de l'Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin est assurée par M. Luc SOHET, responsable de l'Unité de contrôle n°1 de Laon-Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement des 2 responsables d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité départementale affecté sur le département.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle 1 de Laon-Soissons :

Intérim des inspecteurs du travail

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-01 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur du Travail de la section 01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-04.
- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-02 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-01.
- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-03 est assuré l'inspectrice du Travail de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-02.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-04 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur du travail de la 01-03 .
- Hormis l'activité de transport, l'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-06, monsieur Alain SAIGNAC, Inspecteur du travail est chargée de l'intérim pour l'activité de transports ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'Unité de contrôle.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-06 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'Unité de contrôle.
- L'intérim de l'inspecteur du Travail de la section 01-07 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'Unité de contrôle.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-10 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le responsable de l'Unité de contrôle.

Intérim des Contrôleurs du travail

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-08 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur de la 01-02 pour le contrôle des entreprises de moins de 50 salariés ; pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, l'intérim est assuré par l'inspectrice de la 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur de la 01-02

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-09 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur de la 01-02 pour le contrôle des entreprises de moins de 50 salariés ; pour le contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés, l'intérim est assurée par le responsable de l'Unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur de la 01-02.

Unité de contrôle 2 de Saint-Quentin :

Intérim des inspecteurs du travail

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-01 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06.

- Hormis l'activité de transport, l'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-02 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01.

- Mme Viviane WEBER, Inspectrice du travail est chargée de l'intérim pour l'activité de transports.

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-03 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02.

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-04 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces

derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03.

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-05 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04.

- Hormis l'activité agricole, l'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-06 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05.

- L'inspectrice du travail de la section 01-06 est chargée de l'intérim pour l'activité agricole.

- En cas d'absence du Responsable d'Unité de contrôle en charge de la section 02-07, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06.

Article 4 : Les agents de Contrôle participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de leur UC d'affectation.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 18 septembre 2018. Elle entrera en vigueur à la date de sa publication.

Article 6 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la région Hauts de France.

Fait à Laon, le 1^{er} mars 2020

P/ Le Directeur Régional par intérim
Et par délégation
Le Responsable de l'Unité Départementale
de l'Aisne

Jean-Michel LEVIER